

Art et Sculpture en Liberté

Charte de fonctionnement

Quelques règles simples et rappels destinés à faciliter le fonctionnement de notre association :

Art et sculpture en liberté est une association culturelle dont l'objet est la promotion et la pratique par des amateurs de la sculpture sur bois, sur pierre et sur d'autres matériaux et le tournage sur bois et des techniques naturellement associées telles que le dessin et le modelage.

C'est un lieu d'échanges et chaque adhérent peut et doit partager ses connaissances et ses pratiques.

Chacun se doit d'apporter sa bonne humeur dans un esprit d'équipe et de convivialité. Il recevra celle des autres en retour.

L'accès de l'atelier est interdit aux mineurs. Une tolérance est faite pour les adhérents qui souhaitent être accompagnés de leurs enfants. Ceux-ci sont sous leur entière responsabilité. Ils assument tous les risques comme ils le ferait dans leur propre atelier sans aucune possibilité de recours contre Art et Sculpture en Liberté ni contre les membres.

Les séances d'atelier ont lieu selon un calendrier établi en début d'année civile par le Président et son bureau. Ces séances sont animées par le Président et éventuellement par des référents d'activité notamment en ce qui concerne l'utilisation des machines.

Les cotisations sont payées en début d'année et pour l'année complète. Le montant est fixé par le bureau. Il couvre les frais de fonctionnement et l'amortissement des machines et des outils.

Il ne couvre pas l'assurance personnelle des adhérents qui se doivent de se prémunir en cas d'accident au cours de l'activité exercée.

Les matériaux et accessoires (bois, pierre, terre etc...) fournis par Art et Sculpture en liberté sont payables en sus.

Chaque adhérent peut acheter ses propres outils auprès de Art et sculpture en liberté et bénéficier de prix de groupe.

Chaque nouvel adhérent dispose d'une séance d'essai gratuite après laquelle il peut décider ou non de continuer la pratique choisie. La cotisation annuelle est seulement due à partir de la deuxième séance.

A partir du deuxième semestre, le montant de l'adhésion est réduit de 50%.

Il ne sera pas procédé à un remboursement de la cotisation annuelle perçue en cas d'absence aux ateliers et ou de démission en cours d'année.

L'association met à la disposition de chacun de ses membres et sous leur entière responsabilité ses locaux et ses moyens techniques.

Ainsi chacun se doit de participer à la propreté des sols, des toilettes et des murs et au rangement des lieux, des machines et des postes de travail. A ce titre les balais, les pelles

et les poubelles et l'aspirateur sont placés à des endroits désignés, ils doivent être remis à ces emplacements après usage.

Les outils de sculpture communs sont placés sous la responsabilité des utilisateurs qui les maintiennent en bon état de propreté et d'affûtage et qui les rangent aux endroits spécifiés.

Chacun doit affûter les outils qu'il utilise et pour cela il recevra une formation adaptée. Un référent sera à sa disposition en cas de difficulté.

Il est important que chacun respecte les consignes de sécurité et notamment qu'un outil ne doit jamais être utilisé vers soi, qu'on ne discute pas avec son collègue avec un outil à la main. Chacun veillera donc à la bonne organisation de son poste de travail. Le port de gants et éventuellement de lunettes et de masque est recommandé.

Les machines ne doivent être utilisées qu'avec l'accompagnement du référent qui en vérifiera le bon état de fonctionnement à chaque début d'atelier. Leur utilisation est placée sous l'entière responsabilité de l'adhérent.

Aucun recours ne pourra être engagé contre l'association en cas d'accident.

Périodiquement et au moins tous les deux ans, Art et sculpture en liberté organise une exposition des œuvres de ses adhérents. A ce titre un artiste sculpteur extérieur peut en être l'invité d'honneur.

Chaque adhérent peut exposer ses réalisations.

Chaque membre exposant s'implique alors dans l'organisation, la mise en place, la surveillance et le démontage de l'exposition.

Art et sculpture en liberté peut participer à des expositions extérieures.

Il est rappelé que la vente des œuvres d'amateurs est réglementée par la loi. Chaque adhérent désirant vendre ses réalisations s'engage à s'y conformer et cela ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de Art et Sculpture en Liberté.

Une bibliothèque enrichie régulièrement par abonnement à des revues ou par l'achat d'ouvrages est à la disposition de chacun. Cette bibliothèque est gérée par la secrétaire qui en enregistre les mouvements.

Chacun peut emprunter et emporter un livre et ou une revue et le rapporter au bout de quinze jours au maximum, soit entre deux ateliers.

Chacun se doit de participer à la vie de l'association.

Le café, le thé vous sont offerts, les pâtisseries sont à la charge des adhérents pour se retrouver et échanger après un atelier.

Pour les travaux d'aménagement du local toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Merci à tous et à toutes et que cette association soit d'abord la votre.

Votre Président

le bureau